



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des  
territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU  
14 DÉCEMBRE 2010 AUTORISANT EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT LA GESTION  
DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE  
LA RÉALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS  
"CRÉAPÔLE" A VERVINS ET  
FONTAINE-LES-VERVINS**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 214-17 et R. 214-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté de M. le préfet, coordonnateur de bassin en date du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010 autorisant, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création de la zone d'activités "Créapôle" à Vervins et Fontaine-les-Vervins ;

VU la notice explicative du 10 novembre 2014 déposée par la Communauté de communes de la Thiérache du Centre relative aux modifications d'aménagement de la zone d'activités "Créapôle" ;

VU le rapport rédigé par la Direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne en date du 19 décembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la Communauté de communes de la Thiérache du Centre en date du 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2010 pour tenir compte des modifications d'aménagement envisagées ;

**CONSIDERANT** que les modifications d'aménagement envisagées ne rendent pas nécessaire l'édiction de nouvelles prescriptions ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2010 est modifié comme suit :

"Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

	Superficie (en ha)	Débit de fuite maximum (en l/s)	Débourbeur déshuileur	Vanne	Exutoire	Sécurisation	Structure bassin
<b>Zone 1</b> (Fontaine-les- Vervins)							
Sous-bassin 1	18 (ZAE) + 18 (bassin amont)	200	Oui	Oui	Drain puis noue jusqu'au drain de Ø 800 mm du talweg de la Basse Suisse	Clôture (hauteur 2 m) et porte cadenassée	Géotextile étanche
Sous-bassin 2	5,5	20	Oui	Oui			
Sous-bassin 3	2,5	40	Oui	Oui			
TOTAL	44	260					
<b>Zone 2</b> (Vervins)	5 (gestion individuelle)	20			Réseau d'eaux pluviales exutoire de la ZAE "la Briqueterie" (bassin existant du "village des mousquetaires")		
<b>Zone 3</b> (Vervins)	30	200	Oui	Automatique (en sortie)	Fossé de 450 m vers "Le Chertemps"	Clôture (hauteur 2 m) et porte cadenassée	Géotextile étanche

La période de retour de la pluie de référence est de 10 ans."

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

### **ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Vervins et Fontaine-les-Vervins.

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les mairies des communes de Vervins et Fontaine-les-Vervins.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cédex :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, les maires des communes de Vervins et Fontaine-les-Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies des communes intéressées.

Fait à Laon, le - 9 MAR. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.

Bachir BAKHTI